



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2012

### Présents

Mme THARIN Irène, Maire,  
M. BUCHWALDER,  
Mme OLLITRAULT Chantal,  
M. GANZER Michel,  
Mme MARMIER Frédérique,  
M. PERROT Jean-Claude,  
Mme FORESTI Christine,  
M. René RIGOULOT,  
Mme CHALOT Maryline, Adjoints,  
M. BERCOT Jean-Paul, Conseiller délégué,  
M. FORESTI Jean,  
Mme FROSSARD Marie-Noëlle,  
Mme GUEY Christine,  
Mme PAICHEUR Françoise,  
M. ROBERT Jean-Marc,  
Mme SARRON Maryse,  
Mme VALITON Michèle,  
M. SAVORGNANO Alain,  
Mme REBRASSIER Fathia,  
Mme VIKTORIN Jocelyne,  
M. GAZZOLA Gilles, Conseillers.

### Etaient excusés ayant donné procuration

M. BAU Franck a donné procuration à M. BERCOT Jean-Paul,  
Mme BLAISE Catherine a donné procuration à Mme PAICHEUR Françoise,  
Mme DI VANNI Laurence a donné procuration à Mme FROSSARD Marie-Noëlle,  
M. LANOIX Michel a donné procuration à M. BUCHWALDER Daniel,  
M. STOESEL Alain a donné procuration à M. RIGOULOT René,  
M. BART Jean-Marie a donné procuration à M. SAVORGNANO Alain,  
Mme FORESTI Francine a donné procuration à M. GAZZOLA Gilles.

### Etait absent

M. MIESKE Jean-Luc

### Assistaient à la réunion

M. BUHLER Samuel,  
Directeur Général des Services,

M. PHEULPIN Mickaël,  
Directeur des Services Techniques,

Mme MOUREY Marie-Hélène,  
Secrétariat du Maire et de l'Assemblée.

La Présidence de la séance est assurée par **Mme Irène THARIN**, Maire.

**Ouverture de la séance à 18 heures 30.**

**Mme THARIN** effectue l'appel des élus pour vérification du quorum. Elle énonce les procurations et invite les élus à faire mention des questions orales.

5 questions orales sont annoncées par les deux Groupes d'Opposition :

- 2 de **M. GAZZOLA**
- 4 de **M. SAVORGNANO**

**M. René RIGOULOT** est désigné **Secrétaire de Séance**.

<b>1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2012</b>
--

**Mme THARIN** présente ce point. Elle propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2012.

Aucune remarque n'est formulée.

**APPROBATION A L'UNANIMITE**

## 2. DECISION MODIFICATIVE N°1

**M. BUCHWALDER** présente ce point. Il expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative n°1 suivant le tableau ci-dessous.

Il s'agit d'une modification d'imputation comptable demandée par le nouveau percepteur ; il n'y a donc aucun impact budgétaire.

VILLE DE SELONCOURT

### DECISION MODIFICATIVE N° 1

**SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES**

<b>TRAME BUDGETAIRE</b>							
Jeunesse - Report	Chap/21	2188 - autres fournitures	- 400.00	Chap/21	2161 - Objet d'art	400.00	LITHOGRAPHIE
MATERIEL / DIVERS	Chap/21	2184 - mobilier	- 792.00	Chap/21	2183 - matériel bureau/info	792.00	Ordinateur
Sport vie Associative	Chap/21	2188 - autres fournitures	- 783.00	Chap/21	2183 - matériel bureau/info	783.00	Unité centrale ordinateur
CULTURE	Chap/21	2188 - autres fournitures	- 739.00	Chap/21	2184 - mobilier	739.00	Mobilier rayonnage
Sport vie Associative	Chap/21	2188 - autres fournitures	- 60 000.00	Chap/23	2313 - immo/constructions	60 000.00	Vestiaire foot algéco
Matériel	Chap/21	2184 - mobilier	- 509.00	Chap/21	2188 - autres fournitures	509.00	Téléphone - escabeau
Culture médiathèque	Chap/21	2183 - matériel bureau/info	- 3 230.00	Chap/20	2051 - concessions d'rt similaires	3 230.00	Licence OPAC3D - DECALOG
<b>BATIMENTS - Report</b>							
	Chap/23	2313 - immo/constructions	- 1 018.00	Chap/21	21568 - autres matériels/outillage	1 018.00	Extincteurs
<b>INV/VOIRIE</b>							
Trx divers - enfouiss/ligne	Chap/23	2315 op20	- 324.00	Chap/20	202 frais urbanisme	324.00	Mouvement PLU facture de 6324€
Signalisation - sign	Chap/23	2315 - immo/inst-technique	- 75 089.00	Chap/204	204172 EPL batiments et inst-	75 089.00	Enfouissement reseau électrique SYDED
Trx prévus - voirie- MVU	Chap/23	2315 - immo/inst-technique	- 8 820.00	Chap/21	2188 - autres fournitures	8 820.00	Radars - paire de but
Trx prévus - voirie- MVU	Chap/23	2315 - immo/inst-technique	- 36 765.00	Chap/23	238 - avence	36 765.00	SYNDICAT ELECTRIQUE/ TRX RESEAU SYDED
	Chap/23	2315 - immo/inst-technique	- 1 000.00	Chap/23	2313 OP29	1 000.00	Réajustement tarif factures
URBANISME - report Talbot	Chap/21	2111 - terrains nus	- 10 000.00	Chap/23	2315 - immo/inst-technique	10 000.00	Extension réseau Factures payées
Report Talbot	Chap/21	2111 - terrains nus	- 60 125.00	Chap/23	2315 - immo/inst-technique	60 125.00	rue derrière/château sur 2315 talbot
<b>Réserve foncière</b>							
	Chap/21	2111 - terrains nus REFO	- 35 000.00	Chap/21	2138 - Constructions	35 000.00	Acquisition SENGER + Honoraire
<b>ECRITURE D'ORDRE</b>							
Dépenses Inv-	Chap/041	Article 2315			140 791.00		SYDED pour 36765
Recettes Inv-	Chap/041	Article 238			140 791.00		OP20 centre ville 104 026

La Commission Finances, réunie le 30 novembre 2012, a émis un avis favorable.

Sans rapport direct avec la délibération mais en lien avec l'aspect budgétaire, **M. SAVORGNANO** demande des informations sur l'avancée du dossier du bâtiment ex-Senger rue Viette.

**Mme THARIN** répond que le bâtiment a été acquis par l'Etablissement Public Foncier. Un repreneur s'est manifesté, des logements seront créés et 2 cellules commerciales seront acquises par la Ville. Le permis de construire est accordé ; les travaux devraient débuter cet hiver.

#### **VOTE**

**24 voix POUR dont 6 procurations  
4 ABSENCES dont 1 procuration  
(J-Marie BART, Alain SAVORGNANO,  
Jocelyne VIKTORIN, Fathia REBRASSIER)**

### **3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE COORDINATION**

**M. BUCHWALDER** présente ce point. Il expose au Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle au Comité de Coordination des Associations selon courtoises pour l'avance accordée à l'Association du « Club des Glycines ».

La Commune souhaitant soutenir les actions du Comité de Coordination, il est proposé d'octroyer une somme de 260 € à l'Association.

**Mme THARIN** rappelle que le Club des Glycines est en cours de reconstitution.

**M. SAVORGNANO** s'interroge sur la subvention versée en 2012 au Club des Glycines.

**Mme THARIN** répond qu'en l'absence de Bureau donc de représentant légal l'association ne peut régler les factures.

La Commission Finances, réunie 30 novembre 2012, a émis un avis favorable.

#### **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

### **4. TARIFS 2013**

**M. BUCHWALDER** présente ce point. Il expose qu'il convient d'actualiser les tarifs dont la dernière mise à jour date du 22 mars 2011.

Les sommes sont encaissées par les régies de recettes respectives ou directement sur le budget communal.

Les tarifs sont établis et actualisés comme indiqués dans les tableaux joints en annexe en appliquant une hausse générale de 2%, à quelques exceptions près.

**M. BUCHWALDER** précise que les tables et les tentes ne seront plus prêtées à titre gratuit mais louées 10 €.

La Commission Finances, réunie 30 novembre 2012, a émis un avis favorable.

#### **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

<b>5. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013</b>
---

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Préalablement au vote du Budget Primitif 2013, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2012.

Afin de gérer au mieux des dépenses d'investissement concernant « l'opération 20 Centre-Ville » pour les travaux effectués les 3 premiers mois de l'année (sous réserve du climat), **M. BUCHWALDER** expose qu'il convient de prendre en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2013.

Le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits au budget 2012.

A savoir : **CHAPITRE 23 – OP 20**

<b>Crédits 2012</b>	<b>AUTORISATION 2013</b>
<b>2 124 740.00€</b>	<b>530 000.00€</b>

La Commission Finances, réunie le 30 novembre 2012, a émis un avis favorable.

#### **VOTE**

**22 voix POUR dont 5 procurations,**

**6 REFUS de vote dont 2 procurations**

**(M. BART, M. SAVORGNANO, Mme VIKTORIN, Mme REBRASSIER, M. GAZZOLA,  
Mme FORESTI F.)**

<b>6. SUBVENTION A LA CROIX BLEUE</b>
---------------------------------------

**M. BUCHWALDER** présente ce point. Il expose qu'il convient de verser une subvention à la CROIX BLEUE – Section Valentigney - pour l'aide que l'Association apporte aux personnes dépendantes de l'alcool.

La Commune souhaitant soutenir les actions de LA CROIX BLEUE, il est proposé d'octroyer une somme de 200 euros à l'association.

La Commission Finances, réunie 30 novembre 2012, a émis un avis favorable.

#### VOTE POUR A L'UNANIMITE

<b>7. CREATION DE 4 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES ET 2 POSTES D'AGENTS DE MAITRISE</b>
---

**M. BUCHWALDER** présente ce point. Il expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer, dans le cadre du recrutement en cours d'un électricien au sein des services techniques, les 4 postes du cadre d'emploi d'Adjoint Technique et les 2 postes du cadre d'emploi d'Agent de Maîtrise.

Les postes sont :

- adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- agent de maîtrise
- agent de maîtrise principal

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 29 novembre 2012, en a été informé.

La Commission Personnel, réunie le 30 novembre 2012, a émis un avis favorable.

#### VOTE POUR A L'UNANIMITE

<b>8. TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE POSTES</b>
---

**M. BUCHWALDER** présente ce point. Il rappelle au Conseil Municipal la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et notamment de supprimer les postes non pourvus.

Il propose la suppression des postes suivants au sein des Services municipaux :

1 poste d'adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Départ à la retraite à compter du 01/11/2010
1 poste de contrôleur principal de travaux	Poste créé pour l'avancement de grade sans effet suite à l'intégration des contrôleurs de travaux dans le cadre d'emploi des techniciens.
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe 1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Postes créés par DCM du 26/04/2011 dans le cadre du recrutement d'un agent du service finances nommé à compter du 20/06/2011 sur un emploi d'adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe.

1 poste de Rédacteur	Suite à la mutation au CCAS à compter du 01/11/2011
1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe	Mutation à compter du 17/01/2011
1 poste d'Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Retraite suite invalidité
1 poste d'Educateur des activités physiques et sportives de 2 <sup>ème</sup> classe	Non renouvellement du contrat à compter du 01/09/2011 suite à l'arrêt d'une activité sportive
1 poste de Rédacteur principal et de Rédacteur Chef	2 postes créés par DCM du 18/04/2012 dans le cadre du recrutement du responsable du service finances nommé à compter du 01/07/2012 sur un emploi d'Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe et 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes créés par DCM du 05/06/2012 dans le cadre du recrutement d'un agent de la crèche nommé à compter du 27/08/2012 sur un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe.
1 poste d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Départ à la retraite à compter du 01/09/2012

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 29 novembre 2012, a été informé.

La Commission Personnel, réunie le 30 novembre 2012, a émis un avis favorable.

#### VOTE POUR A L'UNANIMITE

#### 9. AVANCEMENTS DE GRADES – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

**M. BUCHWALDER** présente ce point. Il expose au Conseil Municipal le tableau d'avancements de grades qui est soumis aux Commissions Administratives Paritaires Départementales du mois de décembre 2012.

Il est proposé :

- d'accepter la promotion de 11 agents à compter des dates indiquées
- de supprimer les emplois d'origine dès la date effective de l'avancement.

Le tableau des créations et suppressions de postes, au titre des avancements de grades, s'établit comme suit :

<b>Suppression</b>	<b>Date de création</b>	<b>Création</b>	<b>Motifs</b>
Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe	01/01/2013	<i>Animateur principal de 1<sup>e</sup> classe</i>	Conditions statutaires
Rédacteur	01/01/2013	<i>Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe</i>	Conditions statutaires
Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe	01/01/2013	<i>Adjoint administratif de 1<sup>e</sup> classe</i>	Conditions statutaires
Adjoint technique de 1 <sup>e</sup> classe	01/01/2013	<i>Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe</i>	Conditions statutaires
Adjoint technique de 1 <sup>e</sup> classe	01/01/2013	<i>Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe</i>	Conditions statutaires
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	01/01/2013	<i>Adjoint technique de 1<sup>e</sup> classe</i>	Conditions statutaires
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>e</sup> classe 28 heures hebdomadaires	01/01/2013	<i>Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe 28 heures hebdomadaires</i>	Conditions statutaires
ASEM de 1 <sup>e</sup> classe	01/01/2013	<i>ASEM principal de 2<sup>e</sup> classe</i>	Conditions statutaires
ASEM de 1 <sup>e</sup> classe	01/01/2013	<i>ASEM principal de 2<sup>e</sup> classe</i>	Conditions statutaires
ASEM de 1 <sup>e</sup> classe	01/01/2013	<i>ASEM principal de 2<sup>e</sup> classe</i>	Conditions statutaires
Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe 17 heures hebdomadaires	29/08/2013	<i>Adjoint d'animation de 1<sup>e</sup> classe 17 heures hebdomadaires</i>	Examen professionnel

La Commission Personnel, réunie le 30 novembre 2012, a émis un avis favorable.

Les Commissions Administratives Paritaires Départementales du mois de décembre 2012 sont sollicitées pour émettre un avis.

Le Conseil Municipal approuve à l'**UNANIMITE** les créations des emplois décrits dans le tableau à compter des dates indiquées ci-dessus ainsi que les suppressions des emplois d'origine dès la date effective de l'avancement.

**10. AMENAGEMENT DU TAUX DE COTISATIONS SOFCAP / CNRACL ANNEES 2013 - 2014**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Dans le cadre du renouvellement de l'assurance du personnel CNRACL, il est proposé après négociation, d'accepter la proposition ci-dessous.

▪ **MAIRIE DE SELONCOURT (25)**

**Nos propositions d'aménagement de taux pour vos agents CNRACL** (cochez la case de votre choix)

CNP ASSURANCES, par l'intermédiaire de Sofcap, vous propose les conditions suivantes :

▪ Effet au 01.01.2013 – Terme au 31.12.2014

▪ Pour un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% Choix 1

Décès + Accident du Travail avec une franchise de 5 jours par arrêt + Longue Maladie/Longue Durée avec une franchise de 60 jours par arrêt + Maladie Ordinaire avec une franchise de 20 jours par arrêt	5.54 %
--	--------

Cette proposition s'entend dans le cadre d'un contrat géré en capitalisation sans reprise des antécédents. Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et/ou après résiliation ou terme.

Je reconnais avoir pris connaissance de la proposition ci-dessus et vous remercie de bien vouloir me faire parvenir l'avenant correspondant au choix retenu.

Fait à ..... le .....

Le Maire :

Cachet de la collectivité

A retourner par fax au Centre de Gestion du Doubs à l'attention de M. THOMAS au 03 81 32 23 94  
Et à confirmer ultérieurement par une délibération du Conseil Municipal  
ou du Conseil d'Administration de la Collectivité.



Les dispositions portent validité pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2014 auprès de l'établissement faisant l'objet du contrat groupe initialement établi par le Centre de Gestion du Doubs.

**M. GAZZOLA** s'interroge sur le remboursement du personnel communal en cas de maladie.

**M. BUCHWALDER** répond que rien ne changera pour les agents ; ils seront payés mais c'est la collectivité qui ne sera pas remboursée.

**M. BUHLER** précise qu'un agent en maladie durant 3 mois est rémunéré à taux plein. Au-delà de 3 mois, il est en mi-traitement, sauf si l'agent cotise personnellement à une garantie de maintien de salaire.

**M. SAVORGNANO** questionne **M. BUCHWALDER** sur les services peut-être plus avantageux d'une éventuelle mutuelle.

**M. BUCHWALDER** précise que, selon nos sources, il n'existe pas d'autre assurance offrant ce type de services et sous forme de contrat de groupe.

La Commission Personnel, réunie le 30 novembre 2012, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, approuve à l'**UNANIMITE** l'aménagement du taux de cotisation pour les années 2013 et 2014 à hauteur de 5.54 % selon les critères et barèmes de remboursement définis ci-dessus.

<p><b>11. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE France TELECOM ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE</b></p>
---

**Mme MARMIER** présente ce point. Elle expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaliser, rue du Général Leclerc, une opération d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications.

Aussi, il convient de signer une convention avec FRANCE TELECOM définissant les modalités juridiques et financières de l'opération.

La Commission Voirie, réunie le 3 décembre 2012, a émis un avis favorable.

**VOTE**

**22 voix POUR dont 1 procuration**

**et 6 refus de vote dont 2 procurations**

**(M. BART, M. SAVORGNANO, Mme VIKTORIN, Mme REBRASSIER,**

**M. GAZZOLA, Mme FORESTI F.)**

## 12. NOUVEAU CLASSEMENT DE VOIES

**Mme MARMIER** présente ce point. Elle expose au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur le principe d'un nouveau classement des voies suivantes :

- rue du Centre – RD38E2
- une partie de la rue du Château d'Eau - RD 38<sup>E</sup>2 - dans sa section entre le carrefour avec la rue du Centre et le carrefour avec la rue du Général Leclerc – RD34 ; il convient de déclasser cette voie et partie de voie du domaine public départemental pour les intégrer dans le domaine public communal.
- une partie de la rue Viette - dans sa section entre le giratoire de la rue d'Audincourt - RD34 - et le carrefour avec la rue du Centre ; il convient de déclasser cette partie de voie du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine public départemental.

**M. SAVORGNANO** s'interroge sur l'état du pont rue Viette.

**Mme MARMIER** répond que le Conseil général vérifiera l'état du pont (probablement en 2013) avant de l'intégrer dans le domaine public départemental.

La Commission Voirie, réunie le 3 décembre 2012, a émis un avis favorable.

### VOTE POUR A L'UNANIMITE

## 13. REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

**Mme MARMIER** présente ce point. Elle rappelle au Conseil Municipal l'opération de réaménagement du centre-ville.

Le Conseil Municipal avait autorisé la signature des marchés de travaux, passés selon une procédure adaptée, par délibération du 31/01/2012.

A ce jour, il convient de passer des avenants au marché de trois lots afin d'apporter certaines modifications :

⇒ Lot N°3 « fourniture de matériel d'éclairage public » - entreprise ATCD :

- Modification de matériel technique

**Le montant du présent avenant N°1 s'élève à 7 974.93 € TTC.**

Le présent avenant a une incidence de 9.82% d'augmentation du marché initial qui s'élevait à 81 244.28 € TTC ; le nouveau montant du marché est ainsi porté à 89 219.21 € TTC.

⇒ Lot N°4 « ouvrage d'art – génie civil » - entreprise PARIETTI :

- Modification du contenu du marché, augmentation du montant des travaux et annulation de la Tranche Conditionnelle N°1.

**Le montant du présent avenant N°1 s'élève à 22 819.60 € TTC**

Le présent avenant a une incidence de 3.51 % d'augmentation du marché initial (Tranche Ferme) qui s'élevait à 649 208.74 € TTC ; le nouveau montant du marché (Tranche Ferme) est ainsi porté à 672 028.33 € TTC.

La Tranche Conditionnelle N°1 s'élevant à 23 487.17 € TTC est annulée.

⇒ Lot N°6 « ferronnerie » - entreprise ISS ESPACES VERTS

- Modification du programme de travaux

**Le montant du présent avenant N°1 s'élève à 19 957.35 € TTC**

Le présent avenant a une incidence de 45.51% d'augmentation du marché initial (Tranche Ferme) qui s'élevait à 43 850.14€ TTC ; le nouveau montant du marché (Tranche Ferme) est ainsi porté à 63 807.50 € TTC.

La Commission Voirie, réunie le 3 décembre 2012, a émis un avis favorable.

#### **VOTE**

**22 voix POUR dont 5 procurations**

**et 6 REFUS de vote dont 2 procurations**

**(M. BART, M. SAVORGNANO, Mme VIKTORIN, Mme REBRASSIER,  
M. GAZZOLA, Mme FORESTI F.)**

#### **14. REGLEMENT AFFOUAGE 2013 – PRIX DU STERE A FACONNER**

**M. PERROT** présente ce point. Il rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du stère de bois à façonner pour l'année 2013.

Il est proposé de maintenir le stère à 7 euros selon les dispositions du règlement en vigueur remis à chaque affouagiste.

La Commission Environnement, réunie le 26 novembre 2012, a émis un avis favorable.

#### **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

#### **15. ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2013**

**M. PERROT** présente ce point.

Il est proposé au Conseil Municipal, suivant l'avis de la Commission Environnement, Cadre de vie, Parcs et Forêts réunie le 26 novembre 2012 :

- **d'approuver** l'assiette des coupes de bois de l'exercice 2013 dans les parcelles n° 27a, 36, 17, 34 pour l'amélioration (A) et la régénération (R) de la forêt communale ;

- **de décider** de vendre sur pied, et par les soins de l'Office National des Forêts, en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles désignées ci-dessus, selon les critères suivants :

ESSENCE	Diamètre à 130 cm de hauteur	diamètre au bout de la grume	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE HETRE CHARME BOIS PRECIEUX	40 cm 40 cm 40 cm	30 cm 30 cm 30 cm	Pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et, après partage, sous la responsabilité des trois garants de la bonne exploitation des bois, désignés par le Conseil Municipal, conformément aux règles applicables en la matière, et qui ont accepté la mission qui leur est confiée : Messieurs PERROT, RIGOULOT et SAVORGNANO.

La situation des coupes de bois et la nature des bois concernés sont désignées ci-dessous :

Nature	Amélioration	Régénération
<b>Numéro de parcelles</b>	27a, 36	17, 34
<b>Produits à exploiter</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Petites futaies marquées en abandon</li> <li>• Houppiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout le taillis</li> <li>• Petites futaies marquées en abandon</li> <li>• Houppiers</li> </ul>
Conditions particulières	/	/

Les délais d'exploitation sont fixés ainsi :

N° parcelles	27a, 36, 17, 34
Produits concernés	Tous
Fin d'abattage	Date fixée par le règlement communal
Fin de façonnage	Date fixée par le règlement communal
Fin de vidange	Date fixée par le règlement communal

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

**16. REGLEMENT DE L'ATELIER DE DISTILLATION ET DE PRESSAGE DE FRUITS**

**M. PERROT** présente ce point. Il expose au Conseil Municipal que l'atelier de distillation communal nécessite l'adoption d'un règlement intérieur.

Ce règlement a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement de ce service dans l'intérêt des usagers et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

La Commission Environnement, réunie le 26 novembre 2012, a émis un avis favorable.

**M. SAVORGNANO** propose de modifier l'article 4 comme suit :

*« Article 4 – Utilisation du local.*

*L'utilisateur assurera le nettoyage des lieux et du matériel mis à disposition. Il est chargé également de l'extinction des lumières au moment de son départ.*

***Il devra évacuer les déchets liés au pressage de fruits avec la benne communale mise à disposition et à la distillation par ses propres moyens sans rejet en rivière.***

*Il devra informer la mairie de tout problème de sécurité dont il aurait connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.*

*En cas de détérioration et (ou) manque de matériel, facturation sera faite aux personnes en fonction du préjudice subi. »*

**Proposition acceptée par le Conseil Municipal.**

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

**17. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU DOUBS POUR SALON D'ART 2013**

**Mme FORESTI Ch.** présente ce point. Elle propose que, dans le cadre de la réalisation du 33<sup>ème</sup> Salon d'Art qui se tiendra du 9 au 24 novembre 2013, la Ville de Seloncourt sollicite le Conseil Général du Doubs pour une aide financière d'un montant de 3 000 €.

La Commission Vie culturelle, réunie le 22 novembre 2012, a émis un avis favorable.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

**18. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE POUR SALON D'ART 2013**

**Mme FORESTI Ch.** présente ce point. Elle propose que, dans le cadre de la réalisation du 33<sup>ème</sup> Salon d'Art qui se tiendra du 9 au 24 novembre 2013, la Ville de Seloncourt sollicite le Conseil Régional de Franche-Comté pour une aide financière d'un montant de 3 000 €.

La Commission Vie culturelle, réunie le 22 novembre 2012, a émis un avis favorable.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

**19. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE PAYS DE MONTBELIARD  
AGGLOMERATION POUR SALON D'ART 2013**

**Mme FORESTI Ch.** présente ce point. Elle propose que, dans le cadre de la réalisation du 33<sup>ème</sup> Salon d'Art qui se tiendra du 9 au 24 novembre 2013, la Ville de Seloncourt sollicite Pays de Montbéliard Agglomération pour une aide financière d'un montant de 3 000 €.

La Commission Vie culturelle, réunie le 22 novembre 2012, a émis un avis favorable.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

**20. CINE-CONCERTS – 7 FEVRIER 2013**

**Mme FORESTI Ch.** présente ce point.

Afin de favoriser une véritable rencontre entre les enfants et la musique, il est proposé que Pascal Keller, pianiste, intervienne en direction des élèves de Seloncourt par la présentation de 3 ciné-concerts jeudi 7 février 2013 au Centre Culturel Cyprien Foresti.

Une convention est établie entre la Ville de Seloncourt et Pascal Keller.

Le montant de la prestation s'élève à 600 € net. Le règlement s'opérera par bulletin de salaire dans le cadre des activités accessoires.

La Commission Vie culturelle, réunie le 22 novembre 2012, a émis un avis favorable.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

**21. RECITAL DE PIANO – 10 FEVRIER 2013**

**Mme FORESTI Ch.** présente ce point.

Dans le cadre de la saison musicale des jeunes concertistes en Franche-Comté, un récital de piano à 4 mains est proposé le dimanche 10 février 2013 à 17 heures au Centre Culturel Cyprien Foresti.

Ce récital sera donné par Valentine BUTTARD et Elena BOBROVSKIKH en partenariat avec le Salon de Musique.

Une convention est établie avec chaque artiste et le Salon de Musique, représenté par Alain BUTTARD, Président.

La rémunération est proposée ainsi :

<b>NOM</b>	<b>MONTANT</b>	<b>MODE DE PAIEMENT</b>
<b>Valentine BUTTARD</b>	400 € net	Guichet Unique
<b>Elena BOBROVSKIKH</b>	400 € net	Règlement sur présentation d'une facture
<b>Le Salon de Musique</b>	150 € TTC  Remboursement du voyage aller-retour de Valentine BUTTARD et Elena BOBROVSKIKH jusqu'à un maximum de 125 € TTC/musicienne	Règlement sur présentation d'une facture  Règlement sur présentation d'une facture et des titres de transport.

La Commission Vie culturelle, réunie le 22 novembre 2012, a émis un avis favorable.

#### **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

<b>22. CONFERENCE « MYTHES ET LEGENDES EN PALEONTOLOGIE » PAR THIERRY MALVESY – 12 JANVIER 2013</b>
---

**Mme FORESTI Ch.** présente ce point.

Dans le cadre d'une exposition sur les dinosaures organisée par la médiathèque Alice Boname, il est proposé une conférence intitulée « Mythes et Légendes en Paléontologie » et tenue par M. Thierry MALVESY, samedi 12 janvier 2013 à 20h30 au Centre Culturel Cyprien Foresti.

Le montant de la prestation s'élève à 140 € brut. Le règlement s'opérera par bulletin de salaire dans le cadre des activités accessoires.

La Commission Vie culturelle, réunie le 22 novembre 2012, a émis un avis favorable.

#### **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

<b>23. SPECTACLE DE CONTE « LA COQUILLE D'ŒUF » - 13 FEVRIER 2013</b>
---

**Mme FORESTI Ch.** présente ce point.

Dans le cadre des animations organisées par la médiathèque Alice Boname et d'un partenariat avec le festival « Les littératures étrangères » organisé par la médiathèque d'Audincourt, un spectacle de contes intitulé « La Coquille d'oeuf », programmé mercredi 13 février 2013 à 14h00 au Centre Culturel Cyprien Foresti, est proposé.

Il convient d'approuver :

- la tenue de ce spectacle,
- les modalités de la convention d'intervention
- le coût de la prestation s'élevant à 500 € TTC facturé à l'Association SANGUINES, présidé par M. Edward GOLDSZAL, 44 rue Parmentier 95210 Saint-Gratien.
- les frais de repas de la conteuse Mme SONIA KOSKAS.

La Commission Vie culturelle, réunie le 22 novembre 2012, a émis un avis favorable.

#### **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

<b>24. L'ATELIER D'ALICE – 1<sup>er</sup> JUIN 2013</b>
---

**Mme FORESTI Ch.** présente ce point.

Dans le cadre des ATELIERS D'ALICE organisés par la médiathèque Alice Boname, la tenue d'un atelier de réflexologie est proposé samedi 1<sup>er</sup> juin 2013 de 9h30 à 11h30 au Centre Culturel Cyprien Foresti.

Les frais d'intervention de l'animatrice Mme Pascale THEVENOT s'élèvent à 90 € TTC, réglés à l'Association ESSENTIELLES par mandat administratif.

Une convention est établie avec l'Association ESSENTIELLES, 19 rue du Grippot 90200 Grosmagny, représentée par M. Michel THEVENOT, Président.

La Commission Vie culturelle, réunie le 22 novembre 2012, a émis un avis favorable.

#### **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

<b>25. CONTRATS VACATAIRES ET INTERVENANTS ENFANCE – JEUNESSE – PERIODE SCOLAIRE</b>
--

**Mme CHALOT** présente ce point.

Elle expose que pour subvenir à l'accueil de loisirs des enfants de 3/6 ans et de 6/12 ans les mercredis durant la période scolaire, il convient de recourir à l'emploi de personnels vacataires selon les conditions ci-dessous désignées :



Discipline	Intervenant(e)	Durée	Période du contrat de travail
<b>Public : 3 à 6 ans CEJ</b>			
Animation accueil de loisirs et périscolaires <b>Les mercredis</b>	<b>2 animateurs</b>	10 H 00 hebdomadaires	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 26 juin 2013 hormis durant congés scolaires
<b>Public : 6 à 12 ans CEJ</b>			
Animation accueil de loisirs et périscolaires <b>Les mercredis</b>	<b>1 animateur</b>	10h00 hebdomadaires	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 26 juin 2013 hormis durant congés scolaires
Animation accueil de loisirs et périscolaires <b>Les mercredis</b>	<b>2 animateurs</b>	5h00 hebdomadaires	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 26 juin 2013 hormis durant congés scolaires

La Commission Jeunesse, réunie le 20 novembre 2012, a émis un avis favorable.

Sur demande de **M. GAZZOLA, Mme CHALOT** précise que les contrats sont établis jusqu'en juin dans l'attente de précisions sur le projet gouvernemental des nouveaux rythmes scolaires.

Et sur demande de **M. SAVORGNANO, Mme CHALOT** précise également que la Ville travaille toujours avec les FRANCAS pour les activités périscolaires.

#### VOTE POUR A L'UNANIMITE

<b>26. INTERVENTION D'UNE PSYCHOLOGUE AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL – CONTRAT DE TRAVAIL</b>
---

**Mme CHALOT** présente ce point. Il est proposé de reconduire le contrat permettant à une psychologue d'intervenir au sein de la structure multi-accueil dans le processus de relation entre les éducateurs et les enfants accueillis à raison de :

- 4 heures hebdomadaires, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, hormis pendant les périodes de fermeture de la structure.

Les modalités de travail et de rémunération sont réglées par un contrat de travail.

La Commission Petite Enfance – Jeunesse, réunie le 20 novembre 2012, a émis un avis favorable.

#### **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

<b>27. REALISATION DU PROJET AGES ET VIE 12 RUE DE VANDONCOURT – SERVITUDES DE PASSAGE ET DE RESEAUX</b>
--

**M. RIGOULOT** présente ce point. Il rappelle au Conseil Municipal la réalisation par la SARL AGES et VIE, 3 rue Armand Barthet 25000 BESANCON, représentée par Monsieur PERRETTE Nicolas, de 18 logements sur la parcelle cadastrée section AM 655 de 3 855 m².

Afin de rendre la future construction accessible aux véhicules et d'effectuer les travaux permettant de desservir le futur bâtiment en réseaux gaz, électricité, eau potable, assainissement et téléphone, une servitude de passage et une servitude de réseaux devront être établies par acte authentique sur les parcelles privées communales cadastrées AM 629, 654 et 655.

Il convient, pour permettre la délivrance du permis de construire, d'anticiper la création de ces servitudes.

**M. SAVORGNANO** observe que le Conseil Municipal n'a pas délibéré sur la réalisation de cette structure.

**M. RIGOULOT** rappelle que l'on peut déposer un permis de construire avant même d'être propriétaire.

**M. SAVORGNANO** précise que son Groupe aurait préféré débattre sur le sujet.

**M. RIGOULOT** répond que le projet a été présenté à l'Assemblée et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur un permis de construire.

**M. GAZZOLA** précise que son Groupe est d'accord sur le projet mais pas sur l'emplacement de la structure.

#### **VOTE**

**22 voix POUR dont 5 procurations**

**et 6 ABSTENTIONS dont 2 procurations**

**(M. BART, M. SAVORGNANO, Mme VIKTORIN, Mme REBRASSIER,  
M. GAZZOLA, Mme FORESTI F.)**

#### **QUESTIONS ORALES**

##### **M. GAZZOLA**

1/ Demande d'informations au sujet du dossier bâtiment ex-Senger : réponse apportée au point n°2 de ce procès verbal.

2/ Dossier Intermarché : où en est-on ?

**Mme THARIN** répond que le permis de construire modifié a été déposé suite à la rencontre de nos services avec la DDT et des services de la Sous-Préfecture.

**M. RIGOULOT** ajoute qu'il a été demandé à Intermarché de revoir son projet afin que le dossier de permis de construire ne soit pas susceptible d'être à nouveau modifié.

### **M. SAVORGNANO**

1/ Demande d'informations au sujet du dossier bâtiment ex-Senger : réponse apportée au point n°2 de ce procès verbal.

2/ Un policier municipal n'exerce plus ses fonctions, qu'en est-il ?

**Mme THARIN** répond que l'agent en question est de retour de maladie, travaille au service événementiel et a été invité à se former car c'est une personne qualifiée. Quand à la Police Municipale, une mutualisation avec les services de la Ville d'Hérimoncourt est en cours de réalisation.

3/ « **Embauche de jeunes en contrat d'avenir – groupe SDS.**

*Seloncourt doit contribuer, comme de nombreuses collectivités, à l'effort national concernant l'insertion des jeunes sans qualification. Les emplois d'avenir ont été créés pour apporter une réponse à ce grave problème qui touche une partie de la jeunesse.*

*Les élus du groupe SDS demandent qu'au minimum 3 ou 4 jeunes soient recrutés dans notre commune au cours de l'année 2013. Le coût d'environ 500 € par mois et par emploi est largement supportable pour notre ville. Une partie de notre jeunesse ne doit pas être écartée pour longtemps du secteur du travail et ces contrats doivent leur permettre de repartir d'un bon pied avec une formation et une pratique professionnelle. »*

**Mme THARIN** répond que la Ville est très sensible pour l'aide à l'emploi des jeunes.

4/ Les arbres rue d'Audincourt vont-ils être coupés ?

**M. PERROT** répond que certains seront coupés pour des raisons techniques (macadam soulevé, etc.).

Pour finir et concernant le repas de fin d'année des Anciens, **M. SAVORGNANO** demande comment les personnes de + 70 ans susceptibles d'être concernées sont recensées.

Réponse : sur liste électorale.

**M. SAVORGNANO** précise que certaines personnes ayant 70 ans et + ne sont pas inscrites sur les listes électorales.

**Mme THARIN** indique que le processus sera revu.

### **INFORMATIONS**

- Téléthon 2012 : 5 675 € récoltés par Seloncourt et reversés à l'Association Française contre les Myopathies.
- Salon d'Art 2012 : 4 200 visiteurs, 194 catalogues acquis et 7 œuvres ont été vendues d'où un don de 534 € à la Ville.
- Défibrillateurs : le fournisseur ayant fait défaut, la Ville travaille dorénavant avec le fabricant qui garantit un meilleur délai d'installation et un meilleur service après-vente.

- Tableaux des décisions.

COMMUNE DE SELONCOURT/ST

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2012

Décisions prises par Madame le Maire en vertu de sa délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 29 mars 2008 modifiée le 3 novembre 2009 et le 2 mars 2010

Décisions relatives aux marchés publics passés selon une procédure adaptée (alinéa 3 de la délibération citée ci-dessus) :

Marché		avenant		titulaire/mandataire	désignation du lot	adresse du titulaire ou du mandataire	date de signature	montant en € TTC
objet	nature	N°	objet					
Fourniture de gaz à l'espace multi accueil petite enfance - DEC2012-12-04-29	fourniture			GDF SUEZ		1 place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE	16/10/2012	montant annuel prévisionnel : 625,62
Vérification des installations électriques, gaz, cuisson et sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public - DEC2012-12-04-30	service			DEKRA		90400 DANJOUTIN	11/10/2012	montant annuel : 7 929,48

Seloncourt

CM DU 11 DECEMBRE 2012

Décisions prises par Madame le Maire en vertu de sa délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 29 mars 2008 modifiée le 3 novembre 2009 et le 2 mars 2010

Décisions relatives aux avenants et procédures de marchés publics, assurances et indemnités perçues

OBJET	NATURE	TITULAIRES	ADRESSE DU TITULAIRE OU DU MANDATAIRE	DATE DE SIGNATURE OU DE PERCEPTION	MONTANT TTC
Assurance pour mise à jour des superficies communales assurées 29 917m <sup>2</sup> (précédent 29 852 m <sup>2</sup> ) DEC2012-11-22-26	Avenant SMACL	SMACL ASSURANCES N°031604/C	SMACL ASSURANCES 141, Boulevard Salvador Allende 79031 NIORT Cedex	22/11/2012	Aucune incidence financière
Assurance pour nouveau véhicule et mise en conformité aceur de peinture-Plaggio DEC2012-11-22-27	Avenant SMACL	SMACL ASSURANCES N°031604/C	SMACL ASSURANCES 141, Boulevard Salvador Allende 79031 NIORT Cedex	22/11/2012	40.17 € TTC
Assurance du 32 <sup>ème</sup> Salon d'Art ( hors montant prévu contrat exposition) DEC2012-11-22-28	Avenant SMACL	SMACL ASSURANCES N°031604/C	SMACL ASSURANCES 141, Boulevard Salvador Allende 79031 NIORT Cedex	22/11/2012	1 717.07 € TTC

Mme THARIN souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du Conseil Municipal.

Fin de séance à 19h50.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

29 JANVIER 2013

A 18 HEURES 30